



# AVIS À LA POPULATION

## ENQUÊTES PUBLIQUES

En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique les projets suivants :

Dossier N° : **1030-15** - CAMAC : **159351** - Compétence : **ME** - Propriétaire : **M. Claude PACHOUD, GARAGE ETOILE DU CHABLAIS SARL, Chemin du Plan-Morier 11, 1864 VERS-L'EGLISE** - Coordonnées géographiques : **560200 / 137250** - Lieu-dit : **«Prés-des-Fourches»** - Parcelle N° **1156** - Degré de sensibilité au bruit : **III** - Auteur des plans : **GTC Architecture SA, M. Albert DUCHOUD, Rue des Pressoirs 52, 1844 VILLENEUVE** - Projet :

### Construction d'une station de lavage de voitures.



### Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : IFICF, route de Montena 75 - 1728 Rossens

Dossier CAMAC : **159244** - Coordonnées géographiques : **557850 / 135725** - Parcelle N° : **832**  
Exploitant : **Romande Energie SA, Z.I. La Pièce 7-9, 1180 Rolle**. Projets :

**S-167434.1** : Remplacement d'une station sur poteau par une nouvelles station "Grange du Bras" au sol, attenante au bâtiment. Création d'un local sous le balcon existant avec un appareil MT et un transformateur MT/BT.

**L-218968.1** : Création d'une nouvelle ligne mixte MT aérienne/souterraine. Prolongement de la ligne souterraine venant de Crebelley. Passage sur le canal avec un câble suspendu pour rejoindre la ligne aérienne vers la nouvelle station "Grange du Bras".

Les observations ou oppositions relatives aux dossiers précités doivent être adressées à la Municipalité, par lettre recommandée ou consignées dans la feuille d'enquête jointe au dossier, pendant la durée de cette dernière, soit

**Du 9 janvier au 8 février 2016**

**CONSULTATION DES DOSSIERS (au Greffe municipal) :**  
**DU LUNDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H00 A 11H30**  
**LE MARDI DE 17H00 A 19H00**

\*\*\*\*\*

Noville, le 4 janvier 2016

La Municipalité



## CARTES DE DANGERS NATURELS

---

Par le présent avis, la Municipalité de Noville rend publiques les cartes de dangers naturels, établies à sa demande, concernant le territoire communal affecté à la zone à bâtir.

Les cartes de dangers naturels identifient les dangers pouvant menacer les personnes et les biens matériels et déterminent le degré de danger. Les degrés de danger tiennent compte à la fois de la probabilité de survenance du danger et de son intensité.

Les cartes de dangers naturels couvrent l'essentiel des zones à bâtir et les principales infrastructures pour toutes les communes vaudoises. Les autorités et les propriétaires sont ainsi informés des dangers naturels auxquels une parcelle ou un bâtiment peut être exposé. Les cartes précisent une situation de danger existante.

Les dangers naturels suivants sont pris en compte dans les cartes de dangers :

- inondations par les crues,
- laves torrentielles et coulées de boue,
- glissements de terrain permanents,
- glissements de terrain spontanés et coulées de terre,
- chutes de pierres et de blocs, éboulements de roche, écroulements,
- affaissements et effondrements,
- avalanches.

Pour les secteurs non cartographiés, la carte indicative des dangers naturels s'applique. Pour le surplus le principe de précaution doit prévaloir. En présence d'une zone indicative de danger ou en cas de suspicion d'un danger, des études complémentaires doivent être menées afin de confirmer ou infirmer la présence et le degré de danger et de déterminer les mesures à prendre le cas échéant.

Les cartes de dangers naturels sont des produits scientifiques et leurs publications ne font pas l'objet de mises à l'enquête publique. En ce sens elles ne peuvent pas être sujettes à opposition ou recours.

Les cartes de dangers naturels et la documentation relative peuvent être consultées à l'administration communale pendant les heures d'ouverture, de 08h00 à 11h30 du lundi au jeudi.

## **COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE**

### **RESEAU D'EGOUTS**

Suite à plusieurs incidents suivis d'interventions, nous vous rappelons qu'il est interdit de verser dans les canalisations, notamment du sable pour chats, car il gonfle et bouche les canalisations, de l'huile, principalement celle de coco car elle se fige et la canalisation doit être changée.